

Conditions générales d'utilisation de la Cagnotte Plenitude

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation de la Cagnotte Plenitude ont pour objet de définir les modalités d'utilisation d'un outil dénommé cagnotte (ci-après « Cagnotte ») accessible depuis l'espace client de chaque client sur le site www.eniplenitude.fr.

La Cagnotte permet au client particulier (ci-après « Client ») de bénéficier de primes (ci-après « Prime (s) ») issues d'offres commerciales proposées par Plénitude dans le cadre d'opérations promotionnelles ou de parrainage susceptibles d'être déduites du montant dû pour la fourniture d'électricité et /ou de gaz Plenitude.

Article 2 - Activation de la Cagnotte

La Cagnotte n'est activée qu'à compter du deuxième mois suivant la souscription par le Client à un contrat de fourniture d'énergie avec Plenitude.

A compter de son activation, le montant des Primes disponible dans la Cagnotte peut être consulté par le Client via son espace client et est mis à jour régulièrement par Plenitude en fonction de l'utilisation qui en est faite par le Client.

Article 3 – Utilisation de la Cagnotte

3.1 Réduction du montant des sommes dues par le client au titre de sa fourniture d'électricité et/ou de gaz Plenitude

Dès activation de sa Cagnotte et dans la limite du montant disponible des Primes, le Client peut, ensuite à tout moment, demander l'utilisation de tout ou partie desdites Primes aux seules fins de réduire le montant dû pour la fourniture d'électricité et /ou de gaz Plenitude.

3.2 Règles d'utilisation de la Cagnotte

L'utilisation des Primes contenues dans la Cagnotte diffère selon que le Client souhaite affecter tout ou partie des Primes de sa Cagnotte sur une échéance mensuelle (mensualité) ou une facture.

En cas de mensualité :

- Si le client effectue la demande d'utilisation **avant J-11** de la date d'échéance, le montant des Primes choisi sera appliqué pour réduire la mensualité mois en cours.
- Entre [J-10 et J], le montant des Primes choisi sera déduit du montant de la mensualité du mois suivant la demande (M+1).

En cas de facture :

- Si le client effectue la demande d'utilisation **avant J-1** de la génération de sa facture, le montant des Primes choisi sera appliqué pour réduire la facture du mois en cours.
- ➤ Dans les autres cas, le montant des Primes choisi sera déduit du montant de la **facture du mois suivant la demande** (M+1).



Si le montant de la Prime choisi par le Client :

- o ne permet pas de couvrir le montant total dû pour le mois en cours, la différence est payée par le Client :
 - soit par prélèvement sur son compte bancaire à la date prévue dans le contrat (lorsqu'il a opté pour une facturation annuelle avec échéance mensuelle)
 - soit par le moyen de paiement de son choix (Article 9.5 des CGV Plenitude)
- o excède le montant de la facture/échéance sur laquelle la Prime a été appliquée, le solde non utilisé est réaffecté dans la Cagnotte du Client.

Après chaque utilisation, le Client peut consulter sa Prime sur son espace client mis à jour régulièrement par Plenitude.

Article 4 - Impayés

En cas d'impayé du Client, Plenitude se réserve le droit de :

- > suspendre tout versement de nouvelles Primes dans la Cagnotte,
- utiliser directement les sommes disponibles de la Cagnotte pour régler tout ou partie des factures /échéances impayées par le Client

Article 5 - Résiliation

En cas de résiliation par le Client à tout(s) Contrat(s) de fourniture d'énergie Plénitude conformément à l'article 18.1 des CGV Plenitude, celle-ci emporte de plein droit résiliation de la Cagnotte et fin de tout versement. Si la Cagnotte présente un solde en faveur du Client, ce solde sera déduit sur la facture de clôture du contrat d'énergie du Client sous réserve de ne pas être en impayé.